

DEMANDE DE
MODIFICATION COMPTABLE LIÉE AUX
VACANCES ACCUMULÉES

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE.....	3
1 TRAITEMENT ACTUEL.....	4
1.1 Traitement réglementaire.....	4
1.2 Historique.....	5
2 TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET NORMES IFRS.....	5
2.1 Extraits de normes applicables.....	5
2.2 Conclusion sur le traitement.....	7
3 PROPOSITION DE GAZ MÉTRO.....	7
4 TRAITEMENT UTILISÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE.....	7
5 IMPACTS TARIFAIRES.....	7
5.1 Estimation de l'impact à la date de transition (Jour 1).....	7
5.2 Estimation de l'impact sur le coût de service (Prospectif).....	8
5.3 Modalités d'application.....	9
ANNEXE A – IMPACT TARIFAIRE LIÉ À LA TRANSITION.....	10
ANNEXE B – IMPACT TARIFAIRE –PROSPECTIF ET TOTAL.....	11

1 **LEXIQUE**

- | | | |
|---|-------------|---|
| 2 | BNR | Bénéfices non répartis |
| 3 | FASB | Financial Accounting Standards Board |
| 4 | IAS | International Accounting Standards |
| 5 | ICCA | Institut Canadien des Comptables Agréés |
| 6 | IFRS | Normes internationales d'information financière |
| 7 | PCGR | Principes comptables généralement reconnus |

1 **1 TRAITEMENT ACTUEL**

2 **1.1 Traitement réglementaire**

3 Les vacances accumulées par les employés de Gaz Métro durant la période du 1^{er} mai au
4 30 avril, sont utilisées par ces derniers à compter du 1^{er} mai suivant. Les employés étant payés
5 à chacune des 52 semaines de l'année, qu'ils soient au travail ou en vacances, les vacances
6 sont, selon le traitement réglementaire actuel, enregistrées à la dépense lorsqu'elles sont
7 effectivement payées.

8 Cependant, à la suite de la modification du chapitre 1100 du Manuel de l'ICCA, intitulé *Principes*
9 *comptables généralement reconnus*, Gaz Métro est tenue, depuis le 1^{er} octobre 2009, d'utiliser
10 la comptabilité d'exercice afin de comptabiliser les coûts relatifs aux vacances.

11 Afin de respecter ces nouvelles exigences, Gaz Métro enregistre un passif relatif aux vacances
12 accumulées dans ses états financiers statutaires depuis le premier trimestre de l'exercice 2010
13 (période se terminant le 31 décembre 2009).

14 De façon à respecter le traitement réglementaire actuel selon lequel les vacances accumulées
15 sont incluses dans le coût de service au fur et à mesure que les déboursés réels sont effectués,
16 Gaz Métro a dû comptabiliser en contrepartie de ce passif, un compte de frais reportés débiteur
17 d'un montant équivalent. Le solde de ce compte de frais reportés représente donc l'écart
18 cumulatif entre la charge de vacances calculée selon la méthode des déboursés réels et celle
19 calculée selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le montant de ce compte de frais
20 reportés au 1^{er} octobre 2009 était de 7,7 M\$ et de 8,0 M\$ au 30 septembre 2010. Ce traitement
21 comptable n'a donc pour l'instant aucune incidence sur les tarifs, compte tenu que le compte à
22 payer et le compte de frais reportés du même montant sont maintenus hors de la base de
23 tarification et qu'ils se résorbent dans le temps au fur et à mesure que les déboursés
24 s'effectuent. Toutefois, il est à noter que le fonds de roulement réglementaire a toujours pris en
25 compte l'impact du déboursé attribuable aux vacances compte tenu que celui-ci constitue une
26 composante des dépenses d'exploitation.

1 **1.2 Historique**

2 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2009 (R-3662-2008), Gaz Métro demandait à la Régie de
3 continuer à comptabiliser la charge de vacances en fonction des déboursés réels jusqu'à ce
4 que les normes IFRS soient adoptées et de revoir le traitement de cette charge lors de la
5 transition.

6 « Le Groupe de travail est d'avis que l'adoption des normes comptables internationales prévue
7 en 2011 exigera une analyse de l'ensemble des principes comptables réglementaires appliqués
8 chez Gaz Métro pour permettre ensuite d'identifier et de mesurer les impacts qui découleront des
9 changements requis. Il propose donc d'inclure le traitement comptable des vacances parmi les
10 éléments à revoir lors de l'analyse d'impact de l'adoption des normes internationales. »

11 La Régie avait accueilli favorablement cette demande dans la décision D-2008-140. Par
12 ailleurs, tel que plus amplement expliqué dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1, Gaz Métro
13 adoptera les PCGR des États-Unis plutôt que les IFRS et ce, à partir du 1^{er} octobre 2012.
14 Toutefois, il est à noter que cela n'a aucun impact sur le fondement de la présente demande
15 puisque le traitement proposé est applicable à la fois en vertu des PCGR des États-Unis et des
16 IFRS.

17 **2 TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET NORMES IFRS**

18 La comptabilisation des vacances accumulées est prévue à la section *FASB ASC 710-10-25 –*
19 *Compensation General - Recognition.*

20 **2.1 Extraits de normes applicables**

21 PCGR des États-Unis

22 Selon les paragraphes 1 et 2 de la section *FASB ASC 710-10-25*, l'entité doit enregistrer
23 annuellement un passif et une charge lorsque les services sont rendus par l'employé et les
24 droits aux vacances gagnés :

25 « 25-1 An employer shall accrue a liability for employees' compensation for future absences if all
26 of the following conditions are met:

27 a) *The employer's obligation relating to employees' rights to receive compensation for future*
28 *absences is attributable to employees' services already rendered.*

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

1 b) *The obligation relates to rights that vest or accumulate. Vested rights are those for which*
2 *the employer has an obligation to make payment even if an employee terminates; thus,*
3 *they are not contingent on an employee's future service. Accumulate means that earned*
4 *but unused rights to compensated absences may be carried forward to one or more*
5 *periods subsequent to that in which they are earned, even though there may be a limit to*
6 *the amount that can be carried forward.*

7 c) *Payment of the compensation is probable.*

8 d) *The amount can be reasonably estimated.*

9 *25-2 A liability for amounts to be paid as a result of employees' rights to compensated absences*
10 *shall be accrued, considering anticipated forfeitures, in the year in which earned. (...) »*

11 Toutefois, la section *FASB ASC 980-710-25 – Regulated Operations – Compensation General –*
12 *Recognition* indique ce qui suit :

13 *« 25-1 Topic 710 specifies criteria for accrual of a liability for employees' compensation for future*
14 *absences. For rate-making purposes, compensation for employees' absences may be included in*
15 *allowable costs when the compensation is paid.*

16 *25-2 The liability, if any, shall be accrued in accordance with Topic 710 because rate actions of*
17 *the regulator cannot eliminate obligations that were not imposed by the regulator (see paragraph*
18 *980-405-40-1). By including the accrued compensation in future allowable costs on an as-paid*
19 *basis, the regulator provides reasonable assurance of the existence of an asset. The asset is the*
20 *probable future benefit (increased revenue) that will result from the regulatory treatment of the*
21 *subsequent payment of the liability (see paragraph 980-340-25-1). Accordingly, the entity also*
22 *shall record the asset that results from the regulator's actions. »*

23 Ainsi, même si un organisme de réglementation (« organisme ») exige que les vacances soient
24 incluses dans le coût de service sur une base de caisse, une entité doit comptabiliser un passif
25 à l'égard des vacances accumulées. Cependant, comme l'entité peut récupérer ces coûts au
26 niveau de la tarification, elle peut comptabiliser un actif réglementaire à l'encontre du passif
27 correspondant enregistré. Ce traitement correspond à celui actuellement appliqué par
28 Gaz Métro en vertu des PCGR du Canada.

29 Normes IFRS

30 Tout comme les PCGR des États-Unis, les normes IFRS (IAS 19 – Avantages du personnel)
31 exigent également qu'un passif et une charge soient enregistrés annuellement lorsque les
32 services sont rendus par les employés et les droits aux vacances gagnés.

33 Les instructions pour se procurer les PCGR des États-Unis et les normes IFRS sont présentées
34 dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

1 **2.2 Conclusion sur le traitement**

2 Les exigences des PCGR des États-Unis et des normes IFRS sont similaires à celles du
3 *Manuel de l'ICCA* actuellement appliquées par Gaz Métro pour comptabiliser le passif relatif aux
4 vacances accumulées dans ses états financiers statutaires.

5 **3 PROPOSITION DE GAZ MÉTRO**

6 Afin de se conformer aux pratiques utilisées par les pairs canadiens, d'éviter l'utilisation de deux
7 jeux d'états financiers ainsi que de faciliter la compréhension des états financiers statutaires,
8 Gaz Métro demande à la Régie d'harmoniser le traitement réglementaire lié aux vacances
9 accumulées avec le traitement requis en vertu des PCGR des États-Unis et des normes IFRS,
10 soit la comptabilisation de la charge de vacances selon la comptabilité d'exercice et son
11 inclusion dans le coût de service sur cette même base, à partir du 1^{er} octobre 2012.

12 **4 TRAITEMENT UTILISÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE**

13 Quatre des cinq distributeurs gaziers et électriques sondés par Gaz Métro nous ont informés
14 que la méthode de la comptabilité d'exercice est actuellement utilisée pour la préparation des
15 états financiers statutaires et pour les fins de l'établissement des tarifs. Un seul des
16 distributeurs sondés nous a informé que la méthode de la comptabilité de caisse est
17 actuellement utilisée pour les fins de l'établissement des tarifs.

18 Une explication de la procédure suivie pour la consultation des comparables de l'industrie se
19 trouve dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

20 **5 IMPACTS TARIFAIRES**

21 **5.1 Estimation de l'impact à la date de transition (Jour 1)**

22 Au 1^{er} octobre 2012, le solde de la provision pour vacances accumulées ainsi que le solde du
23 compte de frais reportés devrait se chiffrer approximativement à 8,6 M\$¹. Il est à noter que ces

¹ La somme de 8,6 M\$ correspond au solde réel au 30 septembre 2010 de 8,0 M\$ en considérant une augmentation annuelle de 4 %.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

1 deux soldes demeureraient hors base de tarification pour l'exercice se terminant le
2 30 septembre 2012.

3 Selon le traitement demandé, Gaz Métro inclurait, à compter du 1^{er} octobre 2012, le solde du
4 compte de frais reportés débiteur dans sa base de tarification. En effet, afin d'harmoniser les
5 traitements réglementaire et statutaire, Gaz Métro intégrera à la base de tarification le compte
6 de frais reportés relié aux vacances accumulées par ses employés qui n'ont pas été récupérées
7 à travers les tarifs. Tel que présenté à l'Annexe A, le compte de frais reportés relatif aux
8 vacances accumulées en date du 1^{er} octobre 2012 sera considéré dans la base de tarification.
9 Pour les fins de l'estimation de l'impact tarifaire, Gaz Métro a débuté l'amortissement le 1^{er}
10 octobre 2012 et a utilisé une période d'amortissement de cinq ans. L'amortissement de ce
11 compte de frais reportés sera établi ultérieurement dans un dossier approprié permettant de
12 fixer les tarifs au 1^{er} octobre 2012, soit le dossier de la cause tarifaire 2013, ou encore dans une
13 phase éventuelle du dossier du mécanisme incitatif.

14 **5.2 Estimation de l'impact sur le coût de service (Prospectif)**

15 Le changement de méthode pour l'établissement de la charge annuelle de vacances, selon la
16 comptabilité d'exercice, aura pour effet d'anticiper l'augmentation annuelle de la charge de
17 vacances qui sera ainsi reflétée une année plus tôt qu'elle ne l'est présentement en raison du
18 décalage entre le moment où les vacances sont accumulées et le moment où ces dernières
19 sont payées. Selon les données historiques, l'augmentation annuelle de la charge de vacances
20 accumulées a été estimée à 4,0 % pour les années 2011 et suivantes. Ainsi, à compter du
21 1^{er} octobre 2012, la hausse de la charge de vacances en fonction de la comptabilité d'exercice
22 aura une incidence directe sur le niveau des dépenses d'exploitation.

23 Il est à noter que, dans les simulations présentées à l'Annexe A et B, aucun effet sur le fonds de
24 roulement n'a été inclus dans les impacts tarifaires puisqu'il est considéré négligeable. Ainsi,
25 seul l'impact à la hausse sur les dépenses d'exploitation pour les années 2013 à 2019 est
26 considéré, équivalent à une moyenne annuelle de 0,4 M\$.

27 Ainsi globalement, lorsque nous intégrons l'impact à la date de transition et le traitement annuel
28 qui s'en suivra, l'impact à la hausse sur le coût de service pour la même période est estimé à
29 1,9 M\$ en moyenne, compte tenu de l'effet de l'amortissement du compte de frais reportés, et
30 du rendement sur la base de tarification et de l'impôt.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

1 Il est à noter que ces coûts auraient, même avec la méthode actuelle, été inclus dans le coût de
2 service au moment du paiement des vacances. Par conséquent, l'augmentation de la charge
3 est uniquement attribuable au décalage d'une année par rapport à la méthode actuelle.

4 De plus, la méthode proposée permet de rapprocher les coûts à la bonne génération de clients.
5 À terme, à la fin de la carrière d'un employé, le même montant de vacances aura été inclus au
6 coût de service en fonction des deux méthodes. En effet, avec la comptabilité d'exercice, il n'y
7 aura pas de charge de vacances lors du départ d'un employé car les vacances accumulées
8 auront déjà été provisionnées.

9 **5.3 Modalités d'application**

10 À partir du 1^{er} octobre 2012, soit pour la cause tarifaire 2013, Gaz Métro demande à la Régie
11 que la charge annuelle de vacances pour inclusion dans le coût de service soit établie selon la
12 méthode de la comptabilité d'exercice.

13 Cette modification comptable entraînera également, à partir du 1^{er} octobre 2012, l'inclusion
14 dans la base de tarification d'un compte de frais reportés comprenant entre autres, l'effet lié aux
15 vacances accumulées en date du 1^{er} octobre 2012.

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

1 ANNEXE A – IMPACT TARIFAIRE LIÉ À LA TRANSITION

**ANALYSE IMPACT TARIFAIRE
PROJET PCGR DES ÉTATS-UNIS**

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(9)	
		CCP après impôts 6,53%		CCP avant impôts 8,14%					
No. Ligne		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019
	IMPACT SUR LES TARIFS								
	<u>Provision pour vacances à payer</u>								
	JOUR 1								
1									
2									
3	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- solde début	8 605 197 \$	6 884 157 \$	5 163 118 \$	3 442 079 \$	1 721 039 \$	0 \$	0 \$	3 687 941 \$
4	AMORTISSEMENT	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	(1 721 039 \$)	0 \$	0 \$	(1 229 314 \$)
5	Solde à la fin (L3+L4)	6 884 157 \$	5 163 118 \$	3 442 079 \$	1 721 039 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 458 628 \$
6									
7	Provision pour vacances à payer- solde début (Note 1)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8	Diminution (augmentation) de la provision	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	Solde à la fin (L7+L8)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
10									
11	Immobilisations corporelles - solde début	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
12	Augmentation des immobilisations corporelles	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
13	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
14	Solde à la fin (L11+L12+L13)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15									
16	BASE DE TARIFICATION MOYENNE ((L3+L5)/2)	7 744 677 \$	6 023 638 \$	4 302 598 \$	2 581 559 \$	860 520 \$	0 \$	0 \$	3 073 285 \$
17									
18	IMPACT COÛT DE SERVICE								
19									
20	RENDEMENT SUR LA BASE (L16 * 6,53%)	506 095 \$	393 630 \$	281 164 \$	168 698 \$	56 233 \$	0 \$	0 \$	200 831 \$
21	IMPÔTS - Rendement sur la base de tarification (L16 * (8,14%-6,53%))	124 407 \$	96 761 \$	69 115 \$	41 469 \$	13 823 \$	0 \$	0 \$	49 368 \$
22	IMPÔTS (NOTE 2)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
23	AMORTISSEMENT supplémentaire (L4+L23)	1 721 039 \$	1 721 039 \$	1 721 039 \$	1 721 039 \$	1 721 039 \$	0 \$	0 \$	1 229 314 \$
24		2 351 542 \$	2 211 430 \$	2 071 318 \$	1 931 207 \$	1 791 095 \$	0 \$	0 \$	1 479 513 \$
25									
26	DÉPENSES D'EXPLOITATION								
27	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
28	Frais additionnels	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
29									
30	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - JOUR 1	2 351 542 \$	2 211 430 \$	2 071 318 \$	1 931 207 \$	1 791 095 \$	0 \$	0 \$	1 479 513 \$
41	CCP: Coût du capital prospectif								

NOTE 1: La provision pour vacances à payer est incluse dans le fonds de roulement réglementaire.

NOTE 2: Il n'y a pas d'impact sur l'impôt car la dépense déductible pour fin fiscale est la même que la dépense pour fin comptable.

2
3

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

1 ANNEXE B – IMPACT TARIFAIRE – PROSPECTIF ET TOTAL

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
		CCP après impôts 6,53%		CCP avant impôts 8,14%						
No. Ligne	PROSPECTIF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019	
	IMPACT SUR LES TARIFS									
	Provision pour vacances à payer									
1	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- solde début	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
2	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
3	Solde à la fin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
4										
5	Provision pour vacance à payer- solde début (NOTE 1)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
6	Diminution (augmentation) de la provision	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
7	Solde à la fin (L13+L14)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
8										
9	Immobilisations corporelles - solde début	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
10	Augmentation des immobilisations corporelles	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
11	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
12	Solde à la fin (L9+L10+L11)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
13										
14	BASE DE TARIFICATION MOYENNE (NOTE 1)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
15										
16	IMPACT COÛT DE SERVICE									
17										
18	RENDEMENT SUR LA BASE (L22 * 6,53%)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
19	IMPÔTS - Rendement sur la base de tarification (L22 * (8,14% - 6,53%))	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
20	IMPÔTS (NOTE 2)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
21	AMORTISSEMENT supplémentaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
22	(L18+L19+L20+L21)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
23										
24	DÉPENSES D'EXPLOITATION									
25	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
26	Frais additionnels (NOTE 3)	344 208 \$	357 976 \$	372 295 \$	387 187 \$	402 675 \$	418 781 \$	435 533 \$	388 379 \$	
27	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - PROSPECTIF (L22+L25+L26)	344 208 \$	357 976 \$	372 295 \$	387 187 \$	402 675 \$	418 781 \$	435 533 \$	388 379 \$	
28										
29	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - JOUR 1	2 351 542 \$	2 211 430 \$	2 071 318 \$	1 931 207 \$	1 791 095 \$	0 \$	0 \$	1 479 513 \$	
30										
31	IMPACT NET TOTAL SUR LE COÛT DE SERVICE (L28+L30)	2 695 750 \$	2 569 406 \$	2 443 614 \$	2 318 394 \$	2 193 770 \$	418 781 \$	435 533 \$	1 867 893 \$	
32										

CCP: Coût du capital prospectif

NOTE 1 : La provision est inclus dans le fonds de roulement réglementaire qui est exclus de la base de tarification.

NOTE 2: Il n'y a pas d'impact sur l'impôt car la dépense déductible pour fin fiscale est la même que la dépense pour fin comptable.

NOTE 3: Les frais additionnels correspondent à l'augmentation (diminution) de la provision liée aux vacances à payer.

2